



Arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0135 du 25 septembre 2023

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMSUR FRANCE SPO située rue Julienne Robert sur la commune de Val-du-Maine (53340) en vue de l'extension des capacités de production et de la régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées.

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Mme Françoise Bride, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 30 septembre 2022, complétée le 15 mai 2023, par la société EMSUR FRANCE SPO située rue Julienne Robert sur la commune de Val-du-Maine (53340) en vue de l'extension des capacités de production et de la régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 11 juillet 2023 ;

VU l'avis réputé sans observation de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire à la date échuë du 16 janvier 2023 ;

Vu l'information en date du 3 mai 2023 sur l'existence d'un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation ;

VU le courrier de la société EMSUR FRANCE SPO reçu le 2 juin 2023 accusant réception de l'avis tacite sans observation de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E23000133/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 4 août 2023, désignant Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction, juriste en qualité de commissaire-enquêtrice ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Une enquête publique dont la durée est fixée à trente deux jours, est ouverte du **mercredi 25 octobre 2023 à 9h00 au samedi 25 novembre 2023 à 12h00** sur la commune de Val-du-Maine, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EMSUR FRANCE SPO située rue Julienne Robert sur la commune de Val-du-Maine (53340), en vue de l'extension des capacités de production et de la régularisation de la situation de l'exploitation des équipements à encres solvantées.

ARTICLE 2

Mme Sarah BANDECCHI, secrétaire de direction- juriste, désignée par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêtrice.

A ce titre, elle sera présente à la mairie de Val-du-Maine (27 rue du Maréchal Leclerc - Ballée), pour y recevoir en personne les observations du public les jours suivants :

- mercredi 25 octobre 2023 de 9h à 12h,
- vendredi 3 novembre 2023 de 15h à 18h,
- samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h,
- samedi 25 novembre 2023 de 9h à 12h.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie de Val-du-Maine, siège de l'enquête, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : 27 rue du Maréchal Leclerc – Ballée - 53340 Val-du-Maine. Elles seront annexées au registre.
- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphés par la commissaire-enquêtrice et mis à disposition du public à la mairie de Val-du-Maine ;
- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique société EMSUR FRANCE SPO à Val-du-Maine » à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets. Si les pièces dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations transmises par voie électronique sont publiées sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

ARTICLE 3

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie de Val-du-Maine (27 rue du Maréchal Leclerc - Ballée) afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture suivants, à titre indicatif :

- le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30
- le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi de 9h à 12h,
- le vendredi de 9h à 12h,
- le samedi de 10h à 12h

et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la mairie de Val-du-Maine, aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-industrielles-carrieres/Autorisation>).

Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de Val-du-Maine, Chéméré-le-Roi, Saulges, Préaux, Beaumont-Pied-de-Boeuf et Auvers-le-Hamon (département de la Sarthe) ;
- par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- par publication sur le site internet des services de l'État précité ;
- par publication, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France (éditions de la Mayenne et de la Sarthe), et dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne pour le département de la Mayenne et dans l'hebdomadaire Les Nouvelles L'Echo Fléchois pour le département de la Sarthe, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

ARTICLE 5

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, la commissaire-enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6

La commissaire-enquêtrice enverra le dossier accompagné du registre et des pièces annexées de l'enquête à la préfète, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'Etat précité et à la mairie de Val-du-Maine, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions ou un refus motivé.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :
Mme Karine PETITJEAN, responsable qualité, hygiène, environnement
tél. : 02 43 98 42 38
adresse mail : karine.petitjean@emsur.com

ARTICLE 9

Le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Château-Gontier, les maires des communes de Val-du-Maine, Chéméré-le-Roi, Saulges, Préaux, Beaumont-Pied-de-Boeuf et Auvers-le-Hamon (département de la Sarthe), la société EMSUR FRANCE SPO et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

SIGNE

Françoise BRIDE